



COMMUNIQUE DE PRESSE de SYLVIANE NOËL

Sénatrice de la Haute-Savoie

La Roche-sur-Foron, 28 octobre 2026

Casseurs-payeurs : Sylviane Noël fait adopter un amendement pour donner tout son sens à la réparation des dégradations

Examiné ce mardi 27 octobre au Sénat, le projet de loi dit « casseurs-payeurs » vise à renforcer la responsabilité des individus impliqués dans des violences collectives ayant occasionné des dégradations. Après les débordements survenus en marge de la victoire du PSG en Ligue des champions et, plus récemment, les scènes de casse et de pillage du 17 octobre, ce texte entend apporter une réponse ferme à des actes dont les conséquences sont trop souvent supportées par les victimes et les contribuables. Adopté dans la nuit de mardi à mercredi par 229 voix contre 105, il a notamment été enrichi par un amendement de la Sénatrice Sylviane Noël, qui souhaitait donner une portée plus concrète aux obligations de réparation imposées aux responsables des dégradations.

Vitrines brisées, mobilier urbain détruit, équipements publics saccagés... Derrière chaque dégradation, il y a une facture. Celle d'un commerçant contraint de remettre son établissement en état, d'une collectivité qui doit mobiliser ses services ou, plus largement, de contribuables qui finissent par payer pour des actes dont ils ne sont aucunement responsables.

C'est précisément à cette situation que le projet de loi « casseurs-payeurs » entend répondre, en instaurant notamment un régime de responsabilité civile solidaire, plafonné à 10 000 euros par personne, permettant, sous certaines conditions, de mettre financièrement à contribution les individus ayant participé à des rassemblements violents.

Le texte facilite également les recours de l'État contre les responsables des dommages et lui permet de conclure des transactions prévoyant l'accomplissement d'actions d'intérêt général en contrepartie de tout ou partie des sommes dues.

Au fil des débats, le Sénat a sensiblement renforcé le dispositif, notamment pour faciliter l'identification des auteurs de violences, durcir certaines sanctions et permettre, sous conditions, la saisie de prestations sociales pour le recouvrement des dommages et intérêts. Des mesures destinées à lutter contre les appels aux violences et aux dégradations diffusés sur les réseaux sociaux ont également été adoptées.

Particulièrement attentive aux conséquences de ces violences pour les collectivités territoriales, Sylviane Noël a souhaité contribuer à l'amélioration du texte en déposant deux amendements à son article 2.

Le premier visait à permettre aux collectivités victimes de dégradations de bénéficier directement, avec leur accord, des obligations restauratives d'intérêt général accomplies par les responsables.

Contact presse :

Pierre VATTARD – Cabinet parlementaire de Sylviane NOËL - 04 50 25 18 13 – p.vattard@sylvianenoel.fr
Permanence parlementaire de Sylviane Noël – 16, place de l'Hôtel de Ville – 74 800 LA Roche-sur-Foron
www.sylvianenoel.fr

L'objectif était simple : permettre aux territoires qui ont subi les dommages de bénéficier eux aussi des actions réalisées dans le cadre de leur réparation. Rejetée en commission, cette proposition n'a finalement pas été retenue en séance.

Son second amendement a, en revanche, été adopté par le Sénat. Partant du constat que les obligations restauratives ne doivent pas être totalement déconnectées des faits commis, la **Sénatrice a obtenu que le choix de ces actions tienne compte, chaque fois que cela est possible, de la nature des dommages occasionnés.**

Concrètement, lorsqu'un équipement public a été dégradé, il paraît plus utile de privilégier une activité d'entretien ou de remise en état en rapport avec les faits plutôt qu'une action sans aucun lien avec les dégâts commis. Il ne s'agit pas d'obliger les intéressés à réparer eux-mêmes les biens endommagés, mais de donner davantage de cohérence à un dispositif qui ne doit pas se limiter au seul remboursement d'une dette.

Car payer pour les dégâts est une chose. Comprendre ce que l'on a détruit et les conséquences de ses actes en est une autre. C'est cette dimension de responsabilisation que la Sénatrice de la Haute-Savoie a souhaité inscrire dans le projet de loi.

L'adoption de ce projet de loi par une large majorité sénatoriale constitue une première étape importante. Le texte doit désormais être examiné par l'Assemblée nationale, où la fragmentation des forces politiques et les oppositions exprimées par la gauche pourraient compliquer la suite de son parcours législatif.

La Sénatrice restera particulièrement attentive au maintien de son amendement et à l'adoption définitive de ce texte, avec une conviction : que ceux qui détruisent assument les conséquences de leurs actes, plutôt que de laisser ceux qui les subissent en payer le prix.